



L'emprisonnement ne peut et ne doit pas être la seule et unique réponse à la délinquance.

La surpopulation carcérale chronique, qui a valu à la France d'être régulièrement condamnée par la Cour EDH, ne permet pas de préparer à l'insertion ou la réinsertion des personnes condamnées, pourtant seule à même de prévenir la récidive.

Au 1^{er} mai 2024, 77 647 personnes (pour un peu plus de 61 000 places) étaient détenues dont deux tiers dans de quartiers surpeuplés à plus de 150 %, tandis que 3 405 personnes détenues dormaient sur un matelas au sol.

Cette suroccupation carcérale est la conséquence d'une politique pénale du « tout répressif » menée depuis des années avec notamment :

- la création constante de nouveaux délits (un fait divers une loi),
- le recours toujours plus large à des procédures de jugements rapides comme la comparution immédiate qui permet le prononcé de peines d'emprisonnement fermes selon des procédures dérogatoires (En 2021, la part des années d'emprisonnement ferme prononcées en comparution immédiates sur l'ensemble des peines d'emprisonnement ferme prononcées s'élèverait à 37,6%, soit une augmentation de 18 points par rapport à l'année 2018).
- l'allongement de la durée des peines.



Une réflexion d'ampleur sur les peines dites alternatives doit être menée mais également sur les conditions de détention, dont l'indignité est aujourd'hui démontrée (47 établissements condamnés en France pour conditions indignes de détention), cette situation ayant évidemment des conséquences dramatiques tant pour les personnes incarcérées que pour les personnels de l'administration pénitentiaire.

LES POLITIQUES PUBLIQUES SUCCESSIVES, TOUTES AXÉES SUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES, ONT ÉCHOUÉ À ENDIGUER LE PROBLÈME DE LA SUROCCUPATION CARCÉRALE.

Le RN propose de construire de nouvelles places de prison, pour atteindre le chiffre de 85 000 en 2027.

Outre que cette perspective est parfaitement irréalisable, il est démontré que l'augmentation exponentielle du nombre de places de prison conduit de manière mécanique à l'accroissement du nombre de personnes détenues, étant précisé que cette politique s'avère particulièrement coûteuse – la dette à apurer est estimée à 5 milliards €. Les programmes immobiliers ont en effet un coût pharamineux : le dernier en date, visant à la création de 15 000 nouvelles places de prison, est actuellement estimé à 4,5 milliards d'euros. Pour la seule année 2023, ce sont 680 millions d'euros qui y sont consacrés (Source : OIP).

Entre 1990 et 2023, le nombre de places de prison a augmenté de 24 055 pendant que la population carcérale augmentait de 26 753, confirmant l'adage selon lequel « plus on construit, plus on enferme ».

SUR LE PLAN LÉGISLATIF, LE RN PROPOSE :

- Le rétablissement du mécanisme de la peine-plancher ;
- L'application de la perpétuité réelle ;
- De supprimer toute possibilité de réduction et d'aménagements de peine, en particulier lorsque la personne a été condamnée pour des faits de violences contre les personnes.

S'agissant des peines planchers, ce mécanisme a déjà été mis en place entre 2007 et 2014.

Or, il s'avère que selon une étude d'impact publiée en 2013 par le ministère de la Justice, ce mécanisme a entraîné « l'allongement de la durée moyenne des peines de prison ferme (en moyenne, évolution de 8,2 mois à 11,3 mois d'emprisonnement ferme) ».

Ainsi entre 2008 et 2011, avec l'application de ce mécanisme des peines plancher, ce sont 4 000 années de prison supplémentaires qui ont été prononcées chaque année.



> LE SAF S'INSCRIT RÉSOLUMENT DANS UNE POLITIQUE DE DÉFLATION CARCÉRALE ET PROPOSE :

- **L'attachement au principe d'individualisation des peines** (le rejet des peines automatiques) et la limitation du recours à la détention provisoire et à l'enfermement ;
- **Le renforcement des mesures alternatives à la détention** avec renforcement des moyens de contrôle des personnes sous main de justice (davantage de JAP, de CPIP de place de placement extérieurs) ;
- **La lutte contre les conditions indignes de détention** à travers la mise en place de mécanismes juridictionnels effectifs et le renforcement des droits des personnes détenues, qui constituent des leviers essentiels pour la réinsertion ;
- **Un mécanisme de régulation carcérale réel et contraignant** pour enrayer la surpopulation carcérale structurelle.

PENALISATION DU DROIT DES ETRANGERS

Le SAF a toujours dénoncé l'instrumentalisation et le détournement du droit pénal au service d'une politique d'immigration et d'asile de plus en plus sévère et discriminatoire.

CONSTATS SUR LA PÉRIODE 2017 - 2024 :

une amplification de ce dévoiement du droit pénal par la multiplication des délits relevant du domaine administratif, et qui est à l'origine en partie du surpeuplement carcéral.

Exemple : Depuis 2020, en 2021 et en 2024 avec la loi Darmanin du 26 janvier 2024, en dépit de la surpopulation dramatique des prisons françaises, les peines prévues dans de telles hypothèses sont de :

UN AN D'EMPRISONNEMENT POUR :

- **Maintien sur le territoire malgré une mesure d'interdiction ou d'éloignement** après avoir été placé sous assignation à résidence administrative ou en centre de rétention administrative ;
- **Pénétration sur le territoire métropolitain non autorisée** ou en violation d'interdictions administratives du territoire.

TROIS ANS D'EMPRISONNEMENT EN CAS DE :

- **Soustraction à une mesure de placement en rétention administrative ;**
- **Soustraction à l'exécution d'une interdiction administrative du territoire,** d'une décision d'éloignement, d'expulsion ou de transfert vers un autre Etat, ou refus d'embarquer ;



- Pour les assignés à résidence dans un cadre administratif : **le fait de ne pas quitter le territoire** ou de quitter sa résidence assignée sans autorisation ou de ne pas pointer au commissariat ;
- Défaut de coopération dans le cadre de l'exécution d'une mesure d'expulsion du territoire ou à la suite d'un refus d'entrée sur le territoire ;
- **Pénétration à nouveau sur le territoire** après une décision d'expulsion, d'interdiction de retour, de transfert vers un autre Etat.

Exemple : Les aménagements de peines sont rendus impossibles spécifiquement pour les ressortissants étrangers qui ne bénéficient pas des mécanismes légaux de sorties anticipées et font l'objet de sorties sèches.

Le RN soutient depuis toujours la pénalisation et l'enfermement carcéral des étrangers e, lien avec leur situation irrégulière et souhaite renforcer cet aspect de sa politique pénale et d'immigration.

> **LE SAF PROPOSE :**

La dépénalisation du droit des étrangers.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La place de la victime des violences sexistes et sexuelles dans la procédure doit être repensée afin d'échapper à toute reproduction institutionnelle de la violence déjà vécue, notamment par la culpabilisation de la victime ou le rejet de sa parole.

Le viol est un crime insuffisamment poursuivi et reste globalement impuni en France. Cela impose aujourd'hui un débat sur les définitions pénales pour répondre au mieux aux réalités sociologiques. Le SAF revendique surtout une augmentation des moyens et de la formation pour les acteur-ices de la chaîne judiciaire dans son ensemble.

> **LE SAF PROPOSE :**

La modification du texte actuel dans le sens d'une ouverture de la définition des agressions sexuelles.

